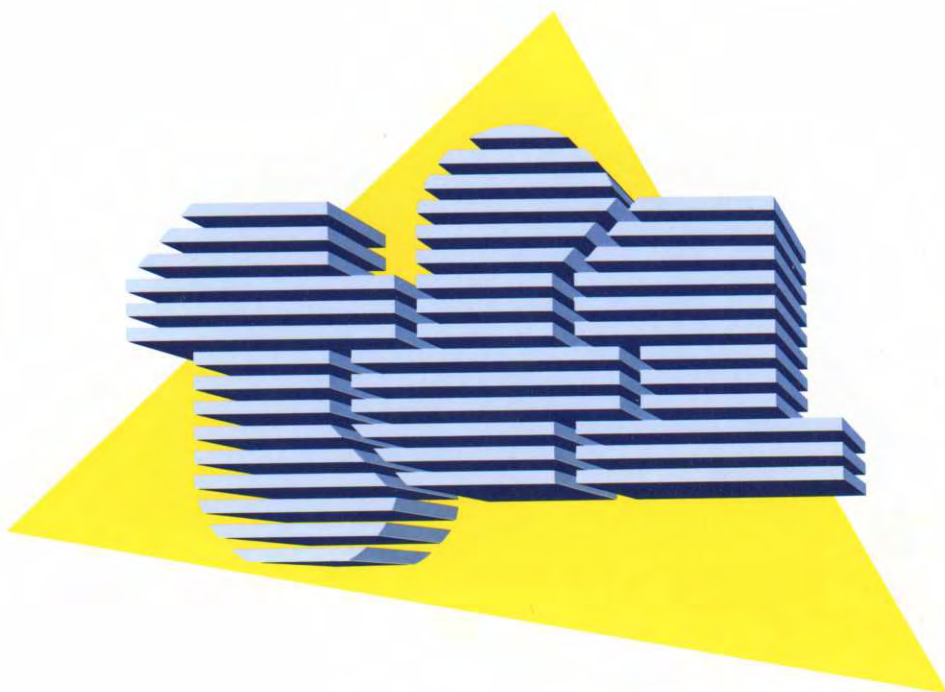


**Télévision Française 1**  
**TF1**



**1987**

---

# **C**OMPTES CONSOLIDÉS

---



# BILAN CONSOLIDÉ AU 31 AOÛT 1987

Avec comparatifs au 31 décembre 1986

<b>ACTIF</b> (en milliers de francs)	Notes	1987	1986
Films		27 891	27 535
<b>Immobilisations incorporelles</b>	3-1	<b>27 891</b>	<b>27 535</b>
Terrains		57 569	57 569
Constructions		220 298	229 770
Autres immobilisations corporelles		71 590	61 888
<b>Immobilisations corporelles</b>	3-2	<b>349 457</b>	<b>349 227</b>
Participations et créances rattachées		3 000	2 955
Autres immobilisations financières		13 752	7 699
<b>Immobilisations financières</b>		<b>16 752</b>	<b>10 654</b>
<b>Actif immobilisé</b>		<b>394 100</b>	<b>387 416</b>
Programmes et droits de diffusion	3-3	775 292	710 357
Matières premières et approvisionnements		4 821	2 786
Clients et comptes rattachés		234 806	341 930
Autres créances		139 105	98 181
Valeurs mobilières de placement		70 971	63 354
Disponibilités		202 265	222 838
<b>Actif circulant</b>	3-8	<b>1 427 260</b>	<b>1 439 446</b>
Comptes de régularisation et assimilés	3-10	57 491	7 175
Impôts différés	3-7	26 487	20 665
		<b>83 978</b>	<b>27 840</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1 905 338</b>	<b>1 854 702</b>

*L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.*



# BILAN CONSOLIDÉ AU 31 AOÛT 1987

Avec comparatifs au 31 décembre 1986

<b>PASSIF</b> (en milliers de francs)	Notes	1987	1986
Capital		210 000	250
Ecart de réévaluation		30 705	224 474
Apports de l'Etat		—	122 983
Réserves consolidées		163 354	11 645
Résultat (part du groupe)		20 672	44 707
<b>Capitaux propres</b>	3-4	<b>424 731</b>	<b>404 059</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>918</b>	<b>1 154</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	3-5	<b>29 935</b>	<b>33 598</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	3-6	<b>68 184</b>	<b>52 167</b>
<b>Impôts différés</b>	3-7	<b>135 589</b>	<b>134 649</b>
Emprunts et dettes financières		170 573	148 114
Dettes envers les sociétés apparentées		24 720	152 969
Fournisseurs et comptes rattachés		547 774	319 737
Autres dettes	3-9	500 844	605 595
<b>Dettes</b>	3-8	<b>1 243 911</b>	<b>1 226 415</b>
Comptes de régularisation et assimilés		2 070	2 660
<b>Total du passif</b>		<b>1 905 338</b>	<b>1 854 702</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.



## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice de 8 mois clos le 31 août 1987, comparé à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 1986

(En milliers de francs)	Notes	1987 (8 mois)	1986 (12 mois)
Redevance		—	790 259
Publicité		2 012 567	1 988 998
Autres biens et services rendus		64 098	95 786
<b>Produits et prestations vendus</b>		<b>2 076 665</b>	<b>2 875 043</b>
Consommation de production externe		(551 166)	(675 052)
Variation du stock de production propre		(11 736)	9 648
Charges de personnel	5-2	(395 692)	(530 127)
Autres charges d'exploitation	4-1	(996 108)	(1 398 528)
Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)		(42 759)	(72 567)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>79 204</b>	<b>208 417</b>
Produits financiers		21 418	20 365
Charges financières		(32 229)	(53 377)
<b>Résultat financier</b>		<b>(10 811)</b>	<b>(33 012)</b>
<b>Résultat courant des entreprises intégrées</b>		<b>68 393</b>	<b>175 405</b>
Produits (pertes) exceptionnels	4-2	(52 135)	(1 257)
Impôt sur les bénéfices	4-3	4 415	(115 669)
		<b>(47 720)</b>	<b>(116 926)</b>
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>20 673</b>	<b>58 479</b>
Quote-part de résultat de SFP		—	(8 832)
Part des minoritaires		(1)	(4 940)
		<b>(1)</b>	<b>(13 772)</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>20 672</b>	<b>44 707</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.



## TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

Exercice de 8 mois clos le 31 août 1987, comparé à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 1986

(En milliers de francs)	1987 (8 mois)	1986 (12 mois)
Résultat de l'exercice	20 673	58 479
Amortissements et provisions	65 652	90 019
Impôts différés à long terme	—	—
Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	(7 781)	(6 604)
Plus-values sur cessions d'immobilisations	(186)	(203)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>78 358</b>	<b>141 691</b>
Immobilisations corporelles	778	426
Immobilisations financières	—	112
<b>Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé</b>	<b>778</b>	<b>538</b>
<b>Augmentation des capitaux propres</b>	<b>4 158</b>	<b>5 252</b>
<b>Augmentation des dettes financières</b>	<b>—</b>	<b>90 000</b>
<b>Ressources durables</b>	<b>83 294</b>	<b>237 481</b>
<b>Dividendes</b>	<b>275</b>	<b>5 720</b>
Immobilisations incorporelles	13 857	18 036
Immobilisations corporelles	35 016	37 563
Immobilisations financières	6 098	1 519
<b>Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé</b>	<b>54 971</b>	<b>57 118</b>
<b>Réduction des dettes financières</b>	<b>30 992</b>	<b>61 227</b>
<b>Emplois stables</b>	<b>86 238</b>	<b>124 065</b>
<b>Variation nette du fonds de roulement réel</b>	<b>(2 944)</b>	<b>93 794</b>
<b>Rachat participation externe RFP TF1</b>	<b>—</b>	<b>19 622</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>83 294</b>	<b>237 481</b>
Stocks et en-cours	65 257	119 278
Créances clients, comptes rattachés et autres créances	(45 814)	67 876
<b>Variations des actifs</b>	<b>19 443</b>	<b>187 154</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(64 972)	1 714
Autres dettes	109 634	(330 161)
<b>Variations des dettes</b>	<b>44 662</b>	<b>(328 447)</b>
Disponibilités	(21 960)	82 901
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	(52 706)	88 832
Valeurs mobilières de placement	7 617	63 354
<b>Variations de trésorerie</b>	<b>(67 049)</b>	<b>235 087</b>
<b>Variation nette du fonds de roulement réel</b>	<b>(2 944)</b>	<b>93 794</b>



## **1. Le groupe TF1**

### **1-1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ TF1 ET DE SES FILIALES**

#### **TF1**

La société TF1 a pour objet l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires.

La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication a décidé le transfert au secteur privé du capital de la société nationale de programme « Télévision Française 1 ». Elle a créé la Commission Nationale de la Communication et des Libertés (CNCL) chargée de désigner un groupe d'acquéreurs. Par décision du 4 avril 1987, la CNCL a désigné le groupe d'acquéreurs de TF1.

A compter du 16 avril 1987, la société TF1 a été autorisée pour 10 ans à utiliser les fréquences qui lui étaient précédemment assignées en tant que société nationale de programme.

#### **Principales filiales**

Les principales filiales entrant dans le périmètre de consolidation sont :

- d'une part la société TF1 Publicité (antérieurement dénommée RFP TF1) qui, en tant que régisseur, répartit entre les annonceurs les temps d'antenne mis à sa disposition par TF1,
- d'autre part la société TF1 Films Production qui participe à la coproduction de films de longs et courts métrages.

### **1-2. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE**

Les comptes consolidés comportent un certain nombre de retraitements par rapport aux comptes sociaux établis de façon statutaire par la société et ses filiales. A l'exception des retraitements spécifiques à la consolidation, ces retraitements n'ont pas d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres consolidés. Les politiques comptables retenues sont décrites dans la présente annexe au chapitre 2.

### **1-3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

#### **Filiales intégrées globalement**

Les sociétés TF1 Films Production et TF1 Publicité détenues respectivement par TF1 à hauteur de 99,97 % et 97,5 % ont été intégrées globalement.

#### **Sociétés mises en équivalence**

La valeur de la participation de 22,51 % dans la SFP, mesurée par la méthode de la mise en équivalence hors subventions d'investissement, a été retenue pour nulle.

Le caractère minoritaire de la participation de TF1 et son rôle passif dans la gestion de la SFP, excluent que la chaîne ait l'obligation de participer au redressement financier de la SFP. Dès lors aucune provision pour pertes et charges n'a été constatée pour tenir compte du caractère négatif au 31 août 1987 de la quote-part estimée de TF1 dans la situation nette de la SFP, mesurée selon la méthode expliquée ci-dessus.

#### **Titres non consolidés**

Les sociétés peu significatives au niveau du groupe (Médiamétrie, France Média International, Télé-Shopping) ainsi que la filiale en liquidation (TF01) ne sont pas consolidées.

La société civile La Réservée, détenue à 100 % par TF1, détient elle-même au 31 août 1987 une participation de 28 % dans le capital de la société Syalis, structure porteuse des titres réservés aux salariés du groupe et non souscrits par ceux-ci lors de l'offre publique de vente. Compte tenu de la réduction prochaine attendue à hauteur de 10 % de la participation de La Réservée dans le capital de Syalis, cette société n'a pas été consolidée par intégration proportionnelle.

La quote-part des actions TF1 détenue par la société Syalis, correspondant aux 28 % de la société La Réservée, s'élevait au 31 août 1987 à 57,3 millions de francs.

#### **Autres entités juridiques apparentées**

Le GIE Satellimages et le Groupement Informatique de l'Audiovisuel (GIA) ne sont pas consolidés au sens strict mais leurs résultats sont intégrés au moyen des comptes courants que les sociétés consolidées ont ouverts chez eux.

Le Club TF1, association régie par la loi de 1901, n'est pas une entité du groupe et n'est donc pas consolidé. L'ensemble des engagements supportés par TF1 au titre du Club ont été provisionnés.



## 2. Principes et méthodes comptables

### 2-1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés du groupe TF1 ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France, notamment ceux énoncés par la loi du 3 janvier 1985 et le décret du 17 février 1986.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, à l'exception de la réévaluation des immobilisations corporelles effectuée au 31 décembre 1986 selon les modalités décrites à la note 2-6.

### 2-2. COMPARABILITÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes au 31 décembre 1986 retracent l'activité de la chaîne dans le cadre du service public tel que fixé par la loi du 29 juillet 1982. Les ressources de TF1 étaient constituées par les produits de la redevance et par des recettes publicitaires dont le montant était plafonné. Le cahier des charges comportait entre autres l'obligation de faire bénéficier la SFP d'un montant de commandes important. Le compte de résultat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1987 est représentatif d'une période de transition entre un régime de service public amendé et une gestion privée qui se caractérise principalement par la suppression de toute ressource provenant de la redevance.

Consécutivement à la réévaluation des biens immobiliers de Cognacq-Jay opérée au 31 décembre 1986, la société a déterminé un nouveau plan d'amortissement de ces actifs et l'a appliqué pour la première fois aux valeurs réévaluées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987. Les modalités retenues et l'impact sur le résultat 1987 de ce changement de durée d'amortissement sont indiqués dans la note 2-6.

Les escomptes de règlement accordés par TF1 Publicité à ses clients sont en 1987 mentionnés dans le compte de résultat sous la rubrique frais financiers, alors qu'ils avaient été dans les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 1986 portés en déduction des recettes publicitaires. Les montants afférents ont été reclassés en conséquence dans le compte de résultat 1986.

### 2-3. PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Les principes retenus pour la valorisation, la comptabilisation et la présentation des programmes sont les suivants :

- a. Les programmes sont inscrits sous la rubrique « programmes et droits de diffusion ».
- b. L'expression « programmes et droits de diffusion » couvre :
  - la production propre réunissant les émissions réalisées par TF1 ;
  - la production externe constituée par les droits de diffusion acquis par la chaîne ainsi que par les émissions réalisées pour son compte (production déléguée).
- c. Les éléments figurant au poste « programmes et droits de diffusion » à la clôture d'un exercice se rapportent :
  - aux productions propres ou déléguées diffusables et n'ayant pas encore fait l'objet d'une première diffusion. Celles-ci sont valorisées à leur coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ou d'acquisition ;
  - aux acquisitions de droits de diffusion, dès lors que la copie reçue du fournisseur a fait l'objet d'une acceptation technique par TF1 et que le droit n'a pas expiré. Ces droits sont évalués à la clôture de chaque exercice sur la base de leur coût d'acquisition diminué des consommations calculées selon les modalités indiquées au paragraphe « d » ;
  - aux programmes en cours de réalisation pour lesquels la copie n'a pas fait l'objet d'une acceptation technique de la part de la société. Ces programmes sont valorisés à concurrence du montant des financements effectués à la date d'arrêtés des comptes.
- d. Les programmes sont réputés consommés lors de leur diffusion.
  - Ceux qui appartiennent à TF1 (production propre ou déléguée) sont considérés comme consommés dès leur première diffusion.
  - Les taux de consommation applicables aux droits de diffusion de films « longs métrages » et de séries tiennent compte du nombre de diffusions autorisées et sont les suivants :

Diffusions possibles	1	2	3 et plus
1 <sup>re</sup> diffusion	100 %	60 %	60 %
2 <sup>e</sup> diffusion	—	40 %	30 %
3 <sup>e</sup> diffusion	—	—	10 %

- e. Les amortissements réputés dérogatoires pratiqués par la chaîne et figurant en provisions réglementées dans les comptes sociaux de TF1 ont été retraités, afin de les neutraliser au niveau du résultat ; ils font partie intégrante des capitaux propres consolidés.



## 2-4. FILMS

Les films réalisés en coproduction par la filiale TF1 Films Production sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès la signature du contrat et pour le montant total de l'engagement correspondant.

L'amortissement des films obéit aux règles suivantes :

Amortissements	Date d'obtention du visa d'exploitation	
	antérieure au 30 septembre	comprise entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre
Année 1	50 %	35 %
Année 2	26 %	41 %
Année 3	24 %	24 %

La société TF1 n'ayant pas vocation à participer à des opérations de coproduction, les quelques opérations de ce type dans lesquelles elle est engagée au 31 août 1987 ont été assimilées à des « productions déléguées » et donc comptabilisées selon les dispositions décrites à la note 2-3.

## 2-5. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement, correspondant pour l'essentiel à des développements de programmes informatiques, sont enregistrés en charge de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

## 2-6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 1986, qui s'est traduite par la seule revalorisation des biens immobiliers de Cognacq-Jay.

Ces biens immobiliers de Cognacq-Jay ont été jusqu'au 31 décembre 1986 amortis sur la base de leur coût d'acquisition initial sur des durées comprises entre 12 et 20 ans.

Afin de mieux tenir compte des conditions économiques réelles d'utilisation probable de ces biens, la société a estimé que la valeur nette réévaluée de ces constructions devait être amortie sur une durée révisée de 40 ans, calculée à compter de leur date d'entrée dans la patrimoine de TF1 et appliquée aux valeurs nettes réévaluées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987.

L'application en 1987 des durées antérieures d'amortissement aux valeurs de ces biens avant réévaluation aurait donné lieu à constatation d'une charge 1987 inférieure de 1,5 million de francs à celle constatée dans le compte de résultat consolidé.

Les caractéristiques des plans d'amortissement retenus pour les périodes 1986 et 1987 peuvent être résumées comme suit :

Constructions	Mode linéaire	40 ans*
Installations techniques	Mode dégressif	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire ou dégressif	5 à 10 ans

\* A compter de la date d'entrée dans le patrimoine de TF1 (antérieurement au 31 décembre 1986 ; 12 à 20 ans).

## 2-7. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont rapportées au compte de résultat au rythme des amortissements des immobilisations qu'elles financent.

Les subventions reçues du Centre National de la Cinématographie par la société TF1 Films Production sont assimilées à des subventions d'exploitation et enregistrées en profit dans l'exercice au cours duquel les films qu'elles concernent sont terminés.

## 2-8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période. Au cas particulier des entités apparentées en liquidation, les provisions constituées sont destinées à couvrir l'intégralité des frais de liquidation estimés.

### Provisions pour retraite du personnel

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite, y compris les charges sociales patronales y afférentes, correspondant aux services rendus par le personnel de TF1, font l'objet d'une provision dans les comptes consolidés. Ils sont calculés en tenant compte des services rendus à la date d'arrêt des comptes, des taux de mortalité et de rotation historique du personnel et font l'objet d'une actualisation financière au taux de 4 % l'an.



## Impôts différés

Sont enregistrées au bilan et au compte de résultat, selon la méthode du report variable, les impositions différées relatives à TF1 et ses filiales qui résultent :

- des retraitements destinés à éliminer l'incidence sur les comptes des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale ;
- des décalages temporaires existant entre la constatation comptable d'une charge ou d'un produit et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ;
- de la constatation des reports déficitaires de la société mère dans la mesure où leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est probable, sans que cette reconnaissance puisse être supérieure à l'impôt différé passif existant à la clôture de chaque exercice.

## 2-9. PUBLICITÉ

Les recettes publicitaires figurant en produits correspondent au montant des ventes d'espace, net des commissions d'agence facturées aux clients et des taxes parafiscales.

## 2-10. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les acquisitions de droits de diffusion et les productions déléguées qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de la chaîne, antérieurement à la clôture de l'exercice de référence, et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, déduction faite des financements éventuels déjà opérés qui figurent au bilan sous la rubrique « programmes et droits de diffusion ».

Au titre des engagements de retraite, figure en engagements financiers la différence existant entre les engagements de retraite calculés en prenant en compte les services rendus et à rendre par les salariés jusqu'à leur date de départ en retraite et ceux correspondant aux services rendus à la date d'arrêt des comptes qui font l'objet d'une provision dans les comptes consolidés.

## 3. Notes sur le bilan consolidé

### 3-1. FILMS

Valorisés selon les méthodes indiquées à la note 2-3, les mouvements de l'exercice afférents aux films réalisés en coproduction par la filiale TF1 Films Production se décomposent comme suit :

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Augmentations	Diminutions	31 août
Valeurs brutes	126 420	13 857	—	140 277
Amortissements	98 885	13 501	—	112 386
	<b>27 535</b>	<b>356</b>	<b>—</b>	<b>27 891</b>

### 3-2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit :

#### Variation des valeurs brutes

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Augmentations	Diminutions	31 août
Terrains	57 569	—	—	57 569
Constructions	233 679	—	—	233 679
Installations techniques et matériels	93 545	16 724	(1 349)	108 920
Immobilisations diverses	52 567	5 492	(476)	57 583
Immobilisations en cours	922	13 520	(922)	13 520
	<b>438 282</b>	<b>35 736</b>	<b>(2 747)</b>	<b>471 271</b>

Au 31 décembre 1986 et au 31 août 1987, l'écart de réévaluation décrit dans la note 2-6 et compris dans la valeur brute des immobilisations corporelles s'élève à 224 474 milliers de francs dont 42 104 milliers de francs pour les terrains et 182 370 milliers de francs pour les constructions.



## ANNEXE CONSOLIDÉE (suite)

### Variation des amortissements des immobilisations corporelles

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Diminutions	31 août
Constructions	3 909	9 472	—	13 381
Installations techniques et matériels	59 433	16 543	(1 096)	74 880
Immobilisations diverses	25 713	8 179	(339)	33 553
	<b>89 055</b>	<b>34 194</b>	<b>(1 435)</b>	<b>121 814</b>

Les dotations de l'exercice comprennent une dotation aux provisions de 6,4 millions de francs correspondant à la valeur nette comptable des aménagements, matériels et agencements estimés non transférables lors du déménagement prévu de la société TF1 dans des nouveaux locaux courant 1990.

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation n'ont recours au financement d'immobilisations par crédit-bail mobilier que de manière exceptionnelle et pour des montants limités. Dès lors aucune information spécifique ne figure dans la présente annexe en ce qui les concerne.

### 3-3. PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Se trouve reprise ci-après, à la clôture de chaque période, la ventilation du stock de « programmes et droits de diffusion », valorisé selon les principes comptables décrits à la note 2-3 :

(En milliers de francs)	1987	1986
Programmes en cours	426 049	406 805
Programmes diffusables	301 163	272 568
Droits de diffusion rediffusables	48 080	30 984
	<b>775 292</b>	<b>710 357</b>

### 3-4. TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Les mouvements relatifs aux capitaux propres consolidés s'analysent comme suit :

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Augmentation de capital	Résultat de l'exercice	31 août
Capital	250	209 750	—	210 000
Écart de réévaluation	224 474	(193 769)	—	30 705
Apports de l'État	122 983	(122 983)	—	—
Réserves consolidées	56 352	107 002	20 672	184 026
	<b>404 059</b>	<b>—</b>	<b>20 672</b>	<b>424 731</b>

L'augmentation de capital de 209 750 milliers de francs a été réalisée intégralement par incorporation de réserves, après imputation des pertes antérieures.

Au 31 août 1987, le capital social est composé de 21 millions d'actions d'un nominal de 10 francs entièrement libérées.

### 3-5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement figurant au passif sont constituées essentiellement du solde non rapporté au compte de résultat de la quote-part de redevance allouée à la société TF1 à des fins de rénovation du centre Cognacq-Jay, jusqu'en 1985. En 1987, le montant rapporté au compte de résultat était de 7,8 millions de francs (1986 : 6,6 millions de francs).

### 3-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées à la note 2-8, ces provisions se décomposent comme suit :

(En milliers de francs)	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	31 août
Provisions pour litiges	15 362	3 135	(923)	17 574
Provisions relatives aux sociétés apparentées	4 072	—	—	4 072
Provisions pour retraite	20 778	—	(7 886)	12 892
Autres provisions	11 955	26 586	(4 895)	33 646
	<b>52 167</b>	<b>29 721</b>	<b>(13 704)</b>	<b>68 184</b>



## 3-7. IMPÔTS DIFFÉRÉS

a. L'imposition différée au passif du bilan considéré se décompose comme suit :

(En milliers de francs)	1987	1986
TF1	118 318	118 050
Filiales	17 271	16 599
	<b>135 589</b>	<b>134 649</b>

L'écart de réévaluation, décrit dans les notes 2-6 et 3-4, qui porte sur des actifs qui constituent l'essentiel de la contrepartie des apports de l'État, a été intégré au 31 décembre 1986 dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés au taux normal entraînant ainsi une réduction d'un montant équivalent des amortissements réputés différés.

En conséquence, l'absorption de l'essentiel des reports déficitaires en 1986 a conduit à constater au passif des bilans clos au 31 décembre 1986 et au 31 août 1987 l'intégralité de l'imposition différée relative aux amortissements dérogatoires et aux subventions d'investissement comptabilisés dans les comptes sociaux.

b. L'impôt différé constaté à l'actif du bilan est essentiellement relatif aux provisions pour indemnités de fin de carrière et aux provisions pour pré-retraite, qui ne seront fiscalement déductibles qu'au moment de leur paiement.

L'article 7 de la loi de finances pour l'année 1987 prévoit, sauf option irrévocable de la part des sociétés concernées pour le régime en vigueur antérieurement, la non déductibilité de l'indemnité afférente aux droits acquis pour congés payés à dater des exercices clos le 31 décembre 1987.

A la date d'établissement des comptes consolidés, la société TF1 n'a pas décidé quelle option sera choisie dans ce domaine. Aucun enregistrement de crédit d'impôt n'a donc été constaté dans les états financiers consolidés arrêtés au 31 août 1987 au titre des droits acquis antérieurement au 31 août 1987 (18,5 millions de francs).

Une position similaire avait été retenue dans le bilan consolidé au 31 décembre 1986 en l'absence de connaissance, à la date de l'arrêté du bilan 1986, de la modification de l'exercice social intervenue en 1987 (42 millions de francs, incluant les droits issus des périodes antérieures au 1<sup>er</sup> juin 1986 pour 12,5 millions de francs environ).

## 3-8. ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DETTES

L'ensemble des créances clients ont une échéance à moins d'un an. S'agissant des autres créances et des diverses dettes, ces échéances se répartissent comme suit :

(En milliers de francs)	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Autres créances	139 105	—	—	139 105
Emprunts et dettes financières	113 850	51 895	4 828	170 573
Fournisseurs et comptes rattachés	498 216	49 558	—	547 774
Autres dettes	471 234	27 755	1 855	500 844

## 3-9. AUTRES DETTES

Les autres dettes se répartissent comme suit :

(En milliers de francs)	1987	1986
Dettes fiscales et sociales	258 586	203 175
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	33 918	21 191
Dettes sur excédents de publicité	—	149 256
Autres dettes	208 340	231 973
<b>Total des autres dettes</b>	<b>500 844</b>	<b>605 595</b>

### Départs en pré-retraite

L'article 69 de la loi relative à la liberté de communication prévoit que les salariés de TF1, titulaires d'un emploi permanent et âgés de 55 ans ou plus au 31 décembre 1986, pourront être, sur leur demande, placés en position de pré-retraite.

La charge financière du revenu de remplacement qui sera versé au personnel ayant opté au 15 mars 1987 est supportée à concurrence des deux tiers par l'État et à concurrence d'un tiers par TF1.

La part actualisée de cette charge qui revient à TF1 a été intégralement provisionnée dès 1986.



**3-10. COMPTES DE RÉGULARISATION**

Les charges et produits constatés d'avance concernent pour l'essentiel des charges payées par avance à TDF (21,8 millions de francs) ou relatives aux retransmissions sportives (11,3 millions de francs) et à l'abondement (15,5 millions de francs) qui sera versé par TF1 dans les trois prochains exercices afin de favoriser les souscriptions d'actions par le personnel de la société.

**4. Notes sur le compte de résultat consolidé****4-1. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Les autres charges d'exploitation regroupent les rubriques suivantes :

(En milliers de francs)	1987 (8 mois)	1986
Coûts de diffusion	350 709	529 366
Charges de sous-traitance et de production	229 901	234 630
Droits d'auteurs et redevances	114 365	163 337
Excédent de publicité reversé à la RFP	—	148 014
Compte de soutien à l'industrie cinématographique	111 388	116 030
Impôts et taxes	44 822	23 592
Autres	144 923	183 559
	<b>996 108</b>	<b>1 398 528</b>

**4-2. PERTES EXCEPTIONNELLES**

Les pertes exceptionnelles enregistrées au compte de résultat consolidé 1987 correspondent essentiellement à l'incidence financière de la clause de cession prévue pour les journalistes conformément à l'article L.761-7 du Code du travail et relative au départ d'environ 70 journalistes intervenu suite à la privatisation de TF1 et aux amortissements exceptionnels sur les immobilisations corporelles estimées non transférables lors du changement de siège social prévu en 1990.

**4-3. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

L'impôt exigible ci-dessous porte exclusivement sur les filiales bénéficiaires de TF1.

(En milliers de francs)	1987 (8 mois)	1986
Impôt exigible	455	14 836
Impôt différé	(4 870)	100 833
<b>Charge (produit) d'impôt totale</b>	<b>(4 415)</b>	<b>115 669</b>

La réduction de charge d'impôt différé constatée en 1987 provient essentiellement du déficit fiscal reportable au 31 août 1987 et du caractère non déductible à cette même date de certaines provisions.



## 5. Autres informations

### 5-1. ENGAGEMENTS FINANCIERS

a. Définis selon les principes évoqués à la note 2-10, ils se ventilent au 31 août 1987, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

(En milliers de francs)	A moins d'un an	A plus d'un an	Total
Programmes	783 770	349 809	1 133 579
Droits de télévision	48 800	—	48 800
Droits de retransmission	70 727	320 604	391 331
Autres engagements	13 542	24 195	37 737
	<b>916 839</b>	<b>694 608</b>	<b>1 611 447</b>

La ventilation par échéances des engagements pris en matière de retransmissions sportives a été réalisée sur la base des dates prévues des événements concernés.

b. La différence entre les engagements de retraite calculés en prenant en compte non seulement les services rendus par les salariés mais également ceux à rendre jusqu'à leur date de départ et ceux calculés en se limitant aux droits acquis à la date du 31 août 1987 (voir note 2-10) s'élevait à environ 12 millions de francs à cette même date.

c. TF1 s'est engagée à racheter, sur la base de l'actif net comptable diminué de 5 %, les actions de la société Syalis qui viendraient à lui être proposées par les autres actionnaires. Cette option n'est ouverte qu'à l'expiration d'une période de 4 ans et 3 mois ouverte le 12 août 1987, date d'acquisition par Syalis de 7,6 % du capital de TF1. Il est rappelé que Syalis devrait normalement avoir, dans ce délai, cédé les actions TF1 qu'elle détient soit aux salariés de TF1, soit à défaut sur le marché.

### 5-2. EFFECTIFS DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

A la clôture de chacune des périodes de référence, la situation de ces effectifs selon les normes de la convention collective de la communication et de la production audiovisuelle se répartissait comme suit :

	1987	1986
Collège 1 - Employés	405	421
Collège 2 - Agents de maîtrise	593	636
Collège 3 - Cadres	257	245
Collège 4 - Journalistes	305	263
	<b>1 560</b>	<b>1 565</b>



# **R**APPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Comptes consolidés - Exercice clos le 31 août 1987

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur :

- le contrôle des comptes consolidés,
- la vérification des informations données dans le rapport de TF1 sur la gestion du groupe, relatif à l'exercice couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 1987.

## **OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les recommandations de la profession.

Ainsi qu'il en est fait mention dans le point 2-6 de l'annexe aux comptes consolidés, un changement est intervenu dans les estimations de durée de vie des immeubles réévalués au 31 décembre 1986.

L'incidence de la révision du plan d'amortissement de ces biens à la valeur réévaluée a entraîné un surcroît de dotation de l'ordre de 1,5 million de francs par rapport à une dotation calculée sur les bases retenues en 1986.

Sur la base des contrôles effectués, nous certifions que les comptes consolidés, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, en conformité avec les méthodes décrites en notes annexes.

## **VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Fait à Paris, le 11 décembre 1987.

Michel LÉGER

Jean-Pierre PERNIN

Commissaires aux comptes

Membres de la Compagnie régionale de Paris

8, rue Bellini  
75016 Paris

43, avenue Foch  
94300 Vincennes